

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ZONAGES D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES 23.06.2025 – 23.07.2025

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Par arrêté n°58-2025 du 30.05.2025, le Maire de Saint-Ambroix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme et des zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville de Saint-Ambroix, du Lundi 23.06.2025 à 9h00 au Mercredi 23.07.2025 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Principaux objectifs et caractéristiques des projets :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 - o Objectifs : Structurer le développement urbain futur ; intégrer les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal ; préserver les espaces naturels et agricoles ; définir un aménagement cohérent et durable du territoire ; etc.
 - o Principales caractéristiques : Délimitation des zones et secteurs du PLU, prescriptions règlementaires de chaque zones, identification d'éléments à préserver (cadre de vie, patrimoine, paysage, écologie), projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, annexes.
- Zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales :
 - o Objectifs : Définir les zones soumises à la réglementation régissant chacune de ces matières
 - o Principales caractéristiques : Actualisation des études de zonage sur l'ensemble du territoire communal afin de mettre en concordance les plans de zonage PLU et ces zonages. Définir les prescriptions particulières à chaque zone du zonage.

Article 2 – Identité de la personne responsable du projet

La Ville de Saint-Ambroix est la personne publique organisatrice de l'enquête publique unique.

Le Maire de Saint-Ambroix est le maître d'ouvrage responsable de l'élaboration du PLU et des zonages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville.

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000057/30 en date du 20.05.2025 le Président du Tribunal Administratif de NÎMES a désigné Monsieur TOURNADRE Bernard en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur FLORAND Yves, Commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ambroix,

Article 4 : Existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprenant une étude environnementale, les avis de l'autorité environnementale y seront annexés et auront les mêmes modalités de consultation.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du public du dossier d'enquête publique pour consultation

Sous format papier au sein de l'accueil de la Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix. Jours et horaires d'ouverture : Hors jours fériés du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Sous format papier au sein du service Urbanisme de la Mairie de Saint-Ambroix – 694 rte d'Uzès – 30500 Saint-Ambroix. Jours et horaires d'ouverture : Hors jours fériés du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.
- Sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/plusaintambroix30/>
- Sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <http://www.Saint-Ambroix.fr>
- Sous format numérique au sein de l'accueil de la Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix via un poste informatique mis à disposition gratuitement. Jours et horaires d'ouverture : Hors jours fériés du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête

publique est communicable à toute personne sur sa demande écrite et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 6 : Modalités de dépôts des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du Lundi 23.06.2025 à 9h00 au Mercredi 23.07.2025 à 17h00 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

1. Sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/plusaintambroix30/>
2. Sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 de l'arrêté 58-2025 ;
3. Sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition au sein du service Urbanisme de la Mairie de Saint-Ambroix – 694 rte d'Uzès – 30500 Saint-Ambroix, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 de l'arrêté 58-2025 ;
4. Via l'adresse mail suivante : enquetepubliqueplu30500@democratie-active.fr.
5. Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de Saint-Ambroix, par voie postale ou déposé en Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix.

Les permanences du commissaire enquêteur lors desquelles il sera à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales se tiendront au sein de la salle des Mariages de la Mairie de Saint-Ambroix – 1 bd du Portalet – 30500 Saint-Ambroix :

- Le Lundi 23.06.2025 de 9h00 à 12h00
- Le Mardi 01.07.2025 de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 11.07.2025 de 13h30 à 17h00
- Le Mercredi 23.07.2025 de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Saint-Ambroix. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/plusaintambroix30/> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées/réceptionnées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, Lundi 23.06.2025 à 9h00 et sa clôture au Mercredi 23.07.2025 à 17h00.

Article 7 Clôture, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire de la commune de Saint-Ambroix ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur adressera à M. le Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par M. le Maire, dès réception, au préfet du département du Gard. Le commissaire-enquêteur se chargera de transmettre lesdits documents au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions auprès du Service Urbanisme de la commune de Saint-Ambroix et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune.

Article 8 Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, le Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Ambroix, le 30.05.2025

Le Maire, DE FARIA Jean-Pierre